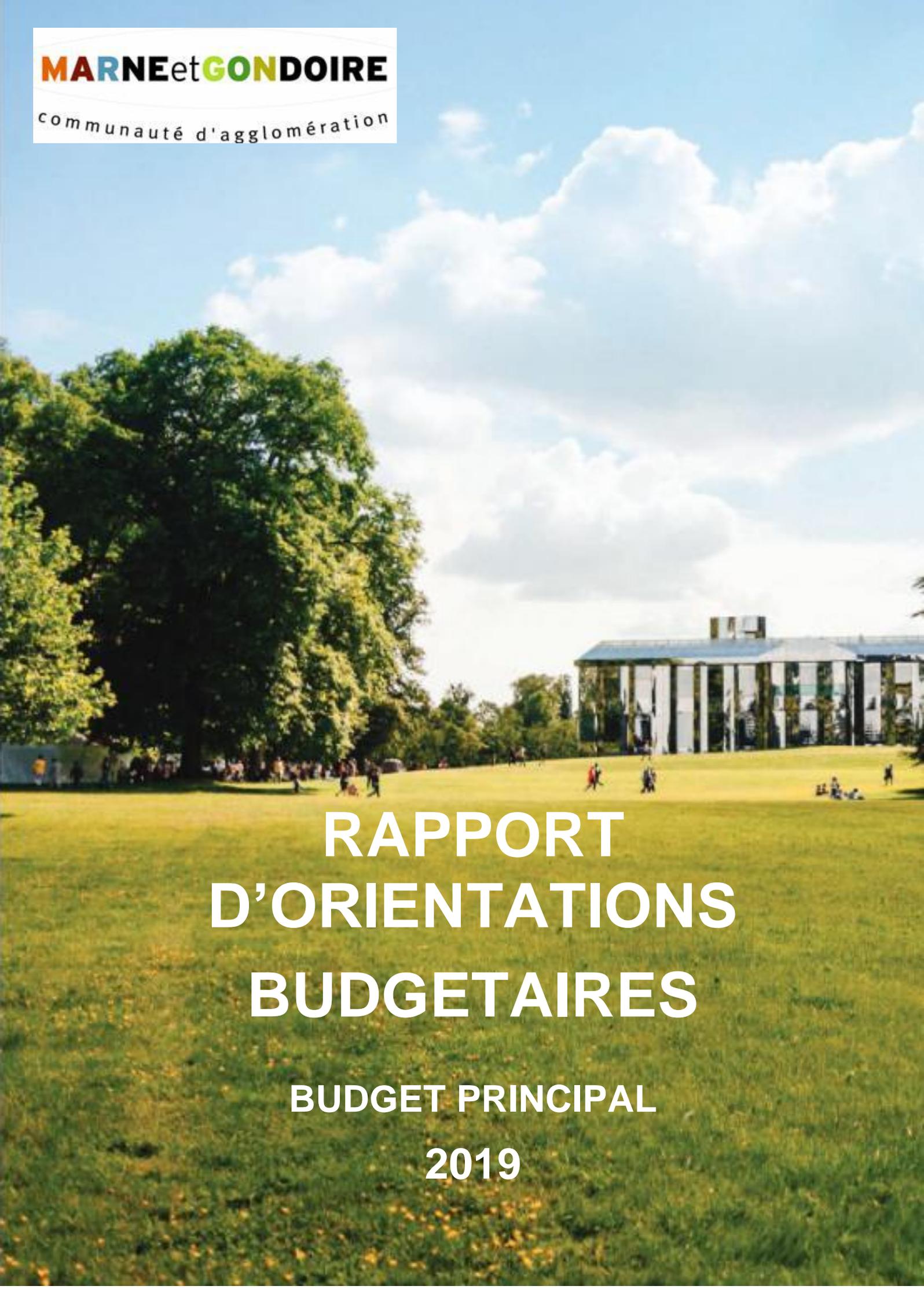


**MARNE**et**GONDOIRE**

communauté d'agglomération



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

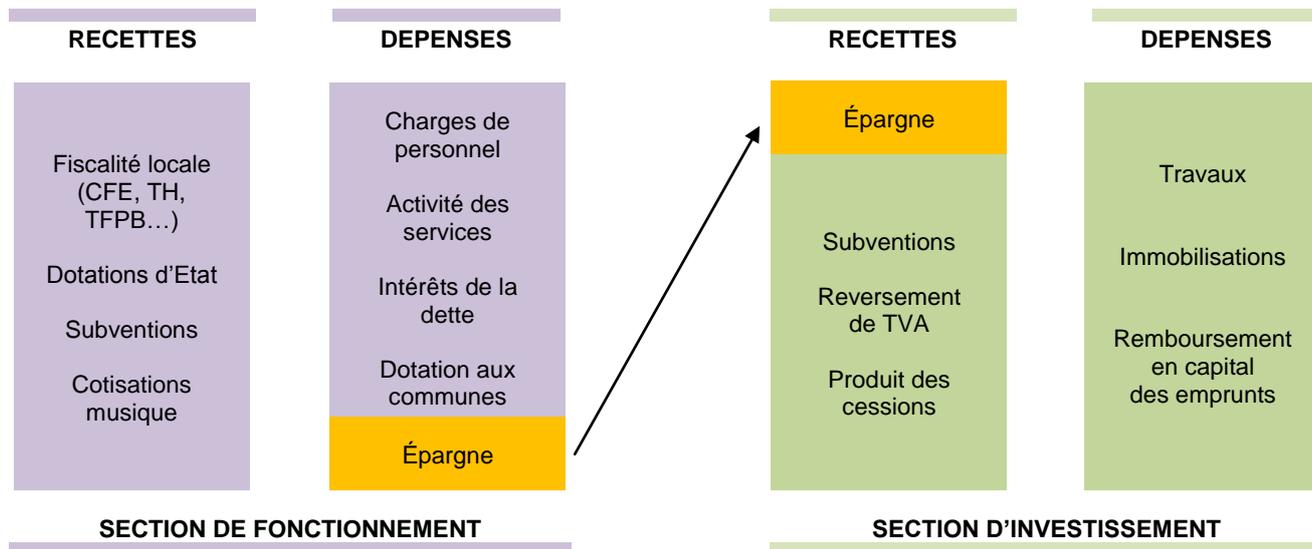
BUDGET PRINCIPAL

2019

Le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



Le débat d'orientations budgétaires est le moment où se discutent les grandes lignes du budget primitif, qui sera voté au début du mois d'avril 2019. Ce budget 2019 reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :



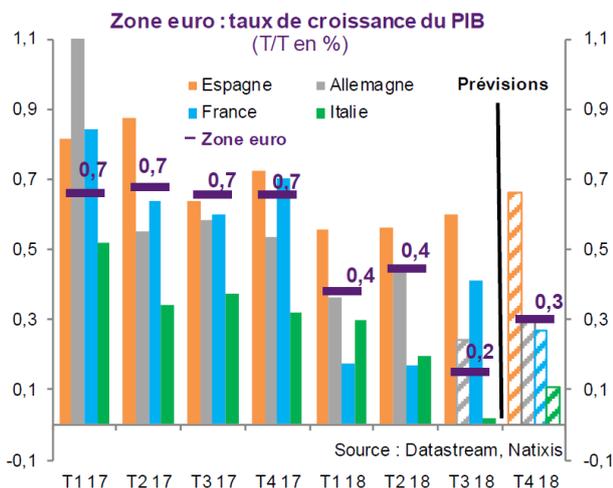
Le budget 2019 conforte la communauté d'agglomération dans la réalisation de projets structurants pour le territoire avec des opérations d'investissement ambitieuses, tout en se tournant auprès de ses communes membres en leur proposant une offre de services à travers la mutualisation de services. Le territoire intercommunal s'étend sur 20 communes en touchant plus de 100 000 habitants.

Le rapport d'orientations budgétaires va tout d'abord mettre le budget en relief par rapport à la situation macro-économique nationale, puis détailler les orientations propres au budget de la communauté d'agglomération pour 2019.

## 1. Contexte général : situation économique et sociale

### 1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

- Zone euro en 2018 : la dynamique de croissance ralentit



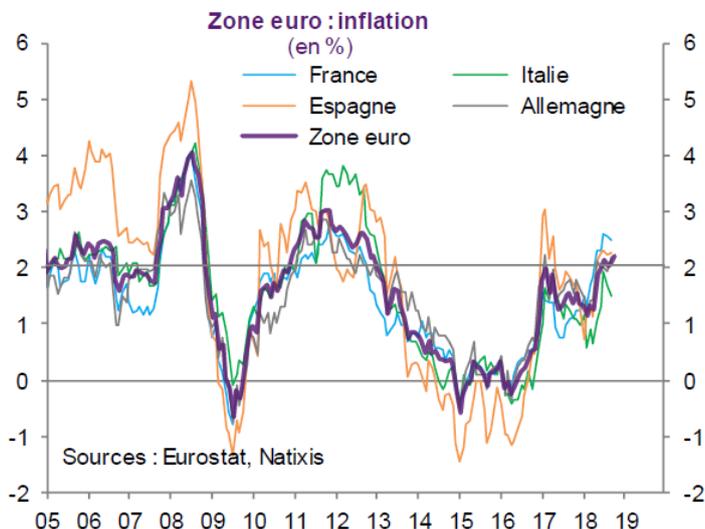
Après une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. La France arrive en deuxième position avec une croissance de 0,4%. L'Espagne est en première position avec une croissance de 0,6%. Les croissances de l'Italie et de l'Allemagne ont quant à elles calé.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. La croissance se fragilise progressivement par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions

commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien.

- Zone euro : une inflation de retour



Après avoir été négative début 2016, l'inflation redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE.

Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017.

Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre.

En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019.

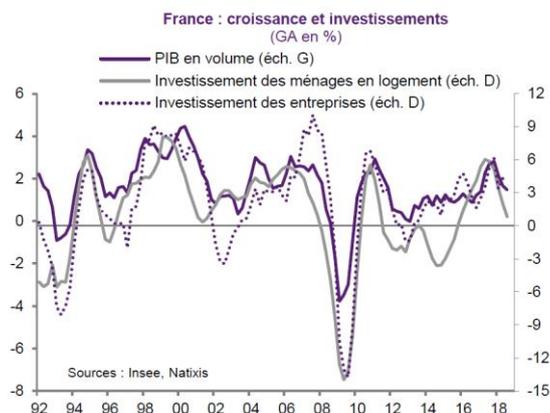
Jusqu'à présent, la BCE a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs (qui avait sauvé les banques suite à la crise des subprimes). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019.

- Focus sur la France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste +0,2% par trimestre.

Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+0,4%) laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau supérieur à la croissance potentielle.

Dans un contexte international et national tendu, la croissance du dernier trimestre devrait ralentir légèrement à 0,2%.



La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité).

Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au troisième trimestre, le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

- Focus sur la France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages qui a reculé de 0,5% au premier semestre 2018. Les baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine se sont quant à elles traduites par de l'épargne (+14,3%) au détriment de la consommation (-0,1%). Le troisième trimestre a connu un rebond de la consommation principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves, boostées par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Après 1% en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9% en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation en France est depuis janvier 2018 supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

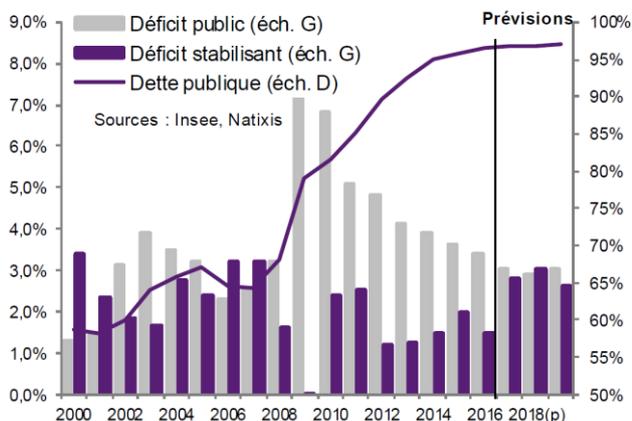
- Focus sur la France : un maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au troisième trimestre, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

- Focus sur la France : une consolidation budgétaire retardée

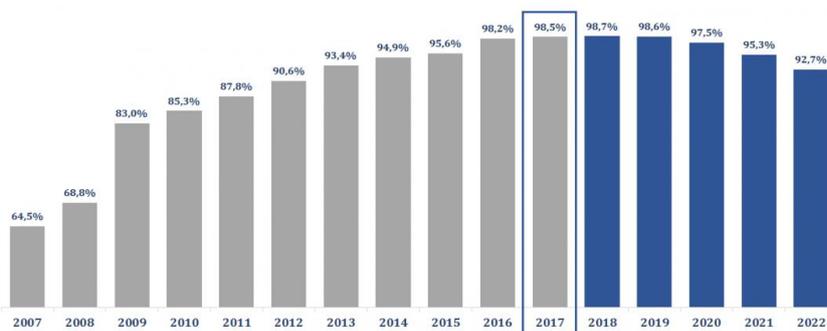
France : finances publiques  
(en % du PIB)



Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Dette publique (en % du PIB)



Source : INSEE (2000-2017) et DGT (2018-2022)  
La dette publique est exprimé en % du PIB.

La dette publique devrait se stabiliser les trois prochaines années et diminuer légèrement jusqu'en 2022.

La maîtrise de la dette publique est essentielle dans le respect des critères de Maastricht, alors même que l'explosion de la dette est liée à la crise des subprimes de 2008.

La loi de finances 2019 réaffirme son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

L'effort est une nouvelle fois concentré sur les collectivités locales, la dette de l'Etat augmentant. :

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,6	-2,8
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,2	-2,0
Etat	-3,4	-2,8	-3,1	-3,6
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	0,6	0,8
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	98,7	98,6
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	45,0	44,2
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	54,6	54,0

Sources : PLF 2019, Natixis.

La loi de finances pour 2019 prévoit ainsi que le déficit public va s'élever à -1,9% du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en allègements généraux, venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB (soit -2.8% inscrit en loi de finances).

La loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, dite « gilets jaunes », va toutefois rendre difficile l'atteinte de ces objectifs avec la suppression de recettes pour l'Etat comme le rétablissement de taux de CSG à 6,6% pour les retraités dont les revenus sont faibles ainsi que l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires. La baisse de recettes pour les finances publiques est estimée entre 8 et 10 milliards € (en intégrant l'abandon de la taxe carbone et le maintien de l'avantage fiscal sur le gazole non routier).

Des économistes tablent d'ailleurs sur un déficit plus élevé que prévu, vers -2.5% du PIB (complété par les 0,9% lié à la transformation du CICE en baisse de charges pérenne soit un déficit total de -3.4% du PIB).

## **1.2. La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fortement marqué de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

- Une trajectoire dessinée pour les APUL : une économie attendue de 19,5 milliards €

La LPPF a défini une trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif à travers trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de 3 points de PIB de la dépense publique
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvement obligatoire
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire en 2022, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat, soit 19,5 milliards d'€.

- La définition d'un indicateur sur l'évolution des dépenses de fonctionnement

C'est un des points majeurs de la loi de programmation : la définition d'un objectif d'évolution de la dépense publique. La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'€, soit un effort annuel de 2,6 milliards d'€.

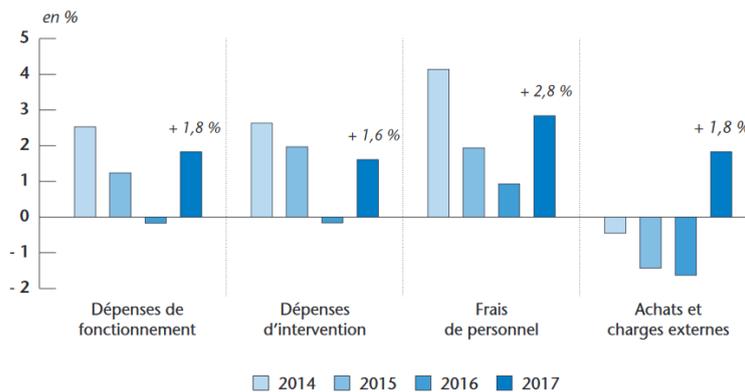
**Cet effort doit être supporté par les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et de leurs budgets annexes.**

L'objectif de 1,2% en valeur par an ignore l'effet de la croissance économique et entraîne ainsi une double peine pour les collectivités. Avec les projections retenues dans la loi de programmation, la non prise en compte de la croissance dans le tendanciel représente **14,5 milliards d'€ supplémentaires à terme qui seront demandés aux collectivités, soit un total de 27,5 milliards d'€ en cumulé en 2022 !**

Il n'est pas inutile de rappeler que la contribution au redressement des finances publiques était de l'ordre de 12,5 milliards d'€ entre 2013 et 2017.

Cet indicateur est très contraignant pour les collectivités territoriales, alors même que depuis 2014, le taux de croissance des dépenses de fonctionnement a progressé de 1,8% :

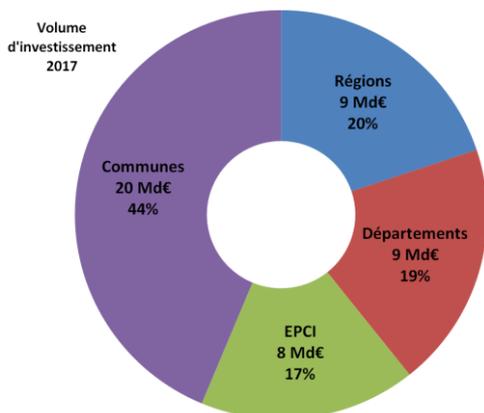
Taux de croissance des dépenses de fonctionnement et de leurs principales composantes depuis 2014



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

- Contractualisation entre l'Etat et les collectivités

La loi de programmation impose une contractualisation avec l'Etat pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros au titre de l'année 2016 (valeur compte de gestion / compte administratif du budget principal). Ce contrat devra déterminer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal.



La définition des dépenses réelles de fonctionnement figure dans la loi de programmation.

Pour les communautés d'agglomération, la définition diffère de celle des services du Trésor en déduisant les attributions de compensation (sur le budget primitif ou le compte administratif, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent les attributions de compensation).

Au regard des objectifs définis dans la loi de programmation et du poids des investissements par collectivité, la définition des dépenses réelles de fonctionnement va très prochainement se rapprocher de celle des services du Trésor. Cette évolution a d'ailleurs été évoquée lors des différents séminaires fiscaux.

**Le budget principal 2018 de la communauté d'agglomération a inscrit 60,1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement pour un réalisé de 58,2 M€ (sous réserve de modification avec la clôture budgétaire).**

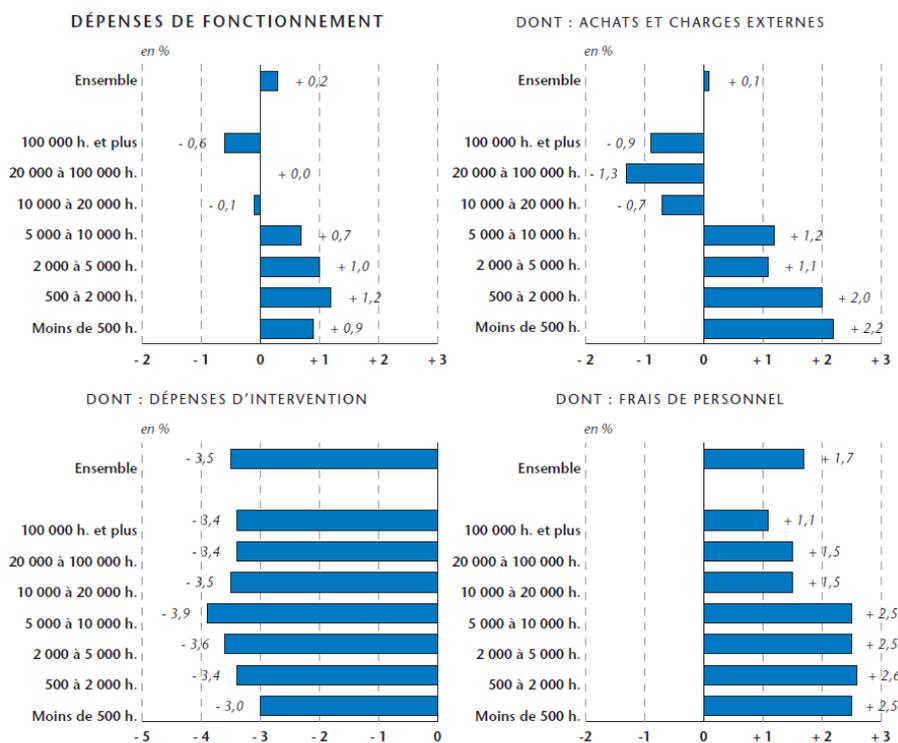
**La communauté d'agglomération va donc être concernée par cette contractualisation à très courte échéance, et voir ainsi limiter sa dynamique des charges de fonctionnement à 1,2%. Pour information, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la communauté d'agglomération ont progressé de 5,7% par an depuis 2014.**

Les collectivités qui ne respecteraient pas l'objectif contractualisé seraient pénalisées par une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement (la reprise est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement)

Les collectivités qui respecteraient l'objectif pourraient bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

Cette contractualisation s'est imposée aux plus grosses collectivités à compter de 2018 alors que ces mêmes collectivités ont engagé d'elles-mêmes des efforts de gestion en diminuant leurs dépenses de fonctionnement de -0,6% entre 2016 et 2017.

Le rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales de 2018 fait toutefois ressortir très nettement que la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour ces plus grosses collectivités se fait au détriment des dépenses d'intervention et des charges externes (prestations de service).

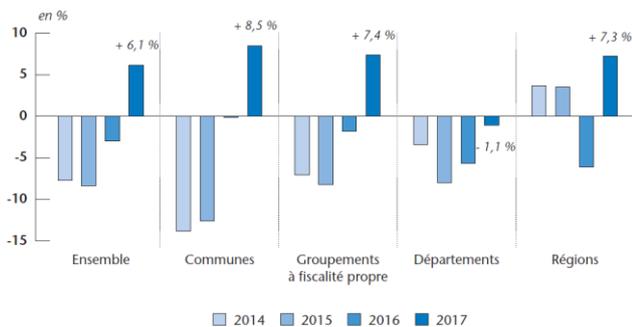


Lecture : entre 2016 et 2017, les dépenses de fonctionnement des communes de 100 000 habitants et plus ont diminué de 0,6 %.  
 Champ : France métropolitaine et DOM; évolution calculée à périmètre constant (c'est-à-dire hors communes nouvelles).  
 Source : DGFIP, comptes de gestion; calcul DGCL.

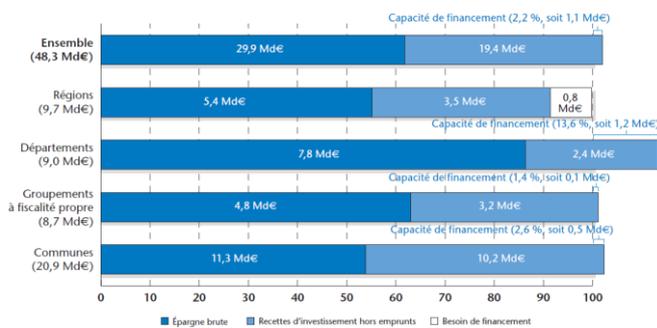
- Maîtrise de la dépense d'investissement par l'endettement local

**Les économies générées par le mécanisme de l'objectif vu précédemment est de réduire le besoin de financement des investissements, d'un point de vue macroéconomique.** C'est par ce biais que le Gouvernement entend faire passer la dette des administrations locales de 8,7 points de PIB en 2017 à 5,8 points en 2022.

**Les investissements devront désormais se financer de plus en plus par de l'épargne et par des subventions (les financeurs étant eux-mêmes soumis à ces mêmes règles contraignantes).**



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.



Au regard des deux graphiques précédant, il appert que les collectivités n'ont pas attendu les directives nationales pour limiter le recours à l'emprunt pour financer leurs investissements. Il faut même noter qu'après trois années de recul de l'investissement local, 2017 est le premier exercice de croissance (sauf pour les départements). Or le BTP est un indice de croissance et de bonne santé de l'économie.

Un plafond national de référence est ainsi défini dans la loi de programmation. Le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 12 années.

Pour information, ce rapport est de 5.19 à la communauté d'agglomération (base comptes 2017).

### 1.3. La loi de finances pour 2019

La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 qui a fourni le cadre quinquennal pour les finances publiques, à savoir une restriction dans l'évolution des dépenses de fonctionnement et une incitation au financement de l'investissement par des ressources propres et non de l'emprunt.

La loi de finances pour 2019 présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

A l'instar des dernières lois de finances, la loi de finances pour 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique :

- Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat
- Un report de l'automatisation du FCTVA en 2020 (mesure déjà reportée l'année dernière)
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) passe de 615 en 2018 à 570 millions € e 2019 alors même que cette enveloppe sert à abonder les collectivités qui respectent le pacte de contractualisation
- Une augmentation de la péréquation verticale à travers la DSU et la DSR (augmentation qui vient diminuer d'autres dotations puisque l'enveloppe globale est stabilisée)

Mais certaines de ces mesures sont loin d'être anodines et impactent fortement le budget intercommunal :

- Une réforme de la dotation d'intercommunalité
- Une modification de la législation sur la taxe sur le stationnement
- La création d'une taxe de séjour régionale de 15%
- La mise en place de la deuxième phase du dégrèvement de la taxe d'habitation

- La réforme de la dotation d'intercommunalité

Cette réforme, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs, dont celui de réduire les inégalités (en jouant sur les critères) et de simplifier le mode de calcul.

Ainsi, la loi de finances pour 2019 prévoit que la dotation d'intercommunalité est composée à hauteur de 70% d'une part de péréquation. Cette péréquation reposait jusqu'alors sur des critères de population, de potentiel fiscal ou de coefficient d'intégration fiscale. Depuis la loi de finances pour 2019, ces critères sont complétés par le revenu par habitant. Ce critère est globalement défavorable à la communauté d'agglomération.

- La modification de la législation sur la taxe sur le stationnement
  - Une extension des aires de stationnement soumis à la taxe

L'article 165 de la loi de finances pour 2019 étend les surfaces de stationnement soumises à la taxe sur le stationnement (article 231 ter du CGI) et la taxe additionnelle sur le stationnement (article 1599 quater C du CGI).

Ces deux taxes concernent désormais « les surfaces de stationnement, qui s'entendent des locaux ou aires, couvertes ou non couvertes, destinés au stationnement des véhicules et qui font l'objet d'une exploitation commerciale... ». Sont toutefois exonérés « Les locaux et aires des parcs relais, qui s'entendent des parcs de stationnement assurant la liaison vers différents réseaux de transport en commun et dont la vocation exclusive est de faciliter l'accès des voyageurs à ces réseaux ».

Avant la loi de finances, seuls les parkings annexés à un local commercial étaient frappés de ces deux taxes. Le législateur a souhaité étendre les parkings éligibles. Ces deux taxes doivent permettre le financement du métro du Grand Paris. La taxe additionnelle est en effet destinée à la Société du Grand Paris. Le Président de la commission des finances du Sénat avait d'ailleurs clos le débat avec cette phrase : « Si vous pensez qu'il faut cette infrastructure, alors ayons le courage d'aller chercher l'argent où il se trouve ».

En rapportant la surface de nos parcs de stationnement au nombre de places, nous pouvons en déduire qu'une place de stationnement (et les voies d'accès proratisées) occupe 24,6 m<sup>2</sup> ainsi que le tableau suivant :

Nbre de places de stationnement	1 392 places
Surface moyenne d'une place avec voirie	24,6 m <sup>2</sup>
<b>Surface taxable</b>	<b>34 250 m<sup>2</sup></b>
Taxe sur le stationnement (art 231 ter CGI)	1.38 € / m <sup>2</sup>
Taxe additionnelle sur le stationnement (art 1499 quater C CGI)	2.55 € / m <sup>2</sup>
<b>Tarif de la taxe au m<sup>2</sup></b>	<b>3.93 € / m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL TAXES SUR LE STATIONNEMENT</b>	<b>134 603 €</b>

- Quid du stationnement de voirie

Si la communauté d'agglomération n'est pas concernée par le stationnement de voirie, les communes doivent rester prudentes sur l'interprétation qui sera faite de l'aire de stationnement. Il y a en effet une déconnexion entre le propriétaire du local de production et celui de l'aire de stationnement.

Le législateur veut ainsi imposer les parcs de stationnement en les assimilant à des prestations de services pour des habitants qui souhaitent se stationner pour faire leurs courses en centre-ville. Il semble que cette même logique s'étend aux places de stationnement sur la voirie. Notre conseil juridique nous recommande d'attendre les précisions des instructions fiscales.

- Une demande d'imposition des services fiscaux sur un parc de stationnement

La communauté d'agglomération a de plus été destinataire en décembre 2018 d'une demande d'imposition d'un de ses parcs de stationnement au titre des exercices 2014 à 2018.

Les services fiscaux interprètent la gare SCNF comme un local commercial et demandent ainsi à taxer le parc de stationnement comme une annexe de la gare (en terme géographique). Avant la loi de finances de 2019, les aires de stationnement étaient soumises à ces taxes si elles étaient dans le périmètre topographique d'un établissement de production (le tarif au m<sup>2</sup> est d'ailleurs plus élevé).

Les premières estimations sont de 102 000 € par an sur le parc en question.

Le contentieux éventuel serait ainsi de 400 000 €.

La communauté d'agglomération contestera cette imposition si les services fiscaux souhaitent poursuivre leur contentieux fiscal.

- La création d'une taxe de séjour régionale de 15%

Une part régionale de taxe de séjour est créée par l'article 163 de la loi de finances pour 2019 afin de financer la Société du Grand Paris (SGP), chargée de construire le futur métro automatique autour de la capitale.

Il appartient à la communauté d'agglomération de collecter cette part et de la reverser ensuite.

- La deuxième phase du dégrèvement de la taxe d'habitation

C'est la mesure phare de loi de finances pour 2018. Le Président de la République a même été plus loin en annonçant sa suppression d'ici la fin de son quinquennat, avec en parallèle une réforme de la fiscalité directe locale.

La TH est un impôt qui varie fortement selon la commune. Les communes les moins dotées en activité économique ou celles abritant les habitants les plus modestes étaient souvent contraintes de pratiquer les taux les plus élevés. Ainsi, un foyer type acquittait une TH de 1 385 € à Marseille ou 1 206 € à Montreuil, alors que le même rôle était de 481 € à Paris.

Le calcul de la valeur locative est quant à lui archaïque, car reposant sur une méthode de calcul de 1970. A Rennes, les HLM construits dans les années 70 ont ainsi une valeur locative élevée par rapport à des appartements du centre-ville. Cette différence s'explique par le mode de calcul et notamment la notion de confort. Les HLM se sont depuis dégradés alors que les appartements du centre-ville ont augmenté en valeur et en confort.

- Poursuite du dégrèvement

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement a souhaité dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour se faire, la loi de finances a instauré un dégrèvement progressif sous conditions de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		27 000 €	8 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources ont bénéficié d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH. En 2019, ils bénéficieront d'un abattement de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuil, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils suivants :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		28 000 €	8 500 €

**Le principe du dégrèvement permet aux collectivités de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.**

**Le taux de référence pris en compte sera figé sur celui de la TH en 2017.**

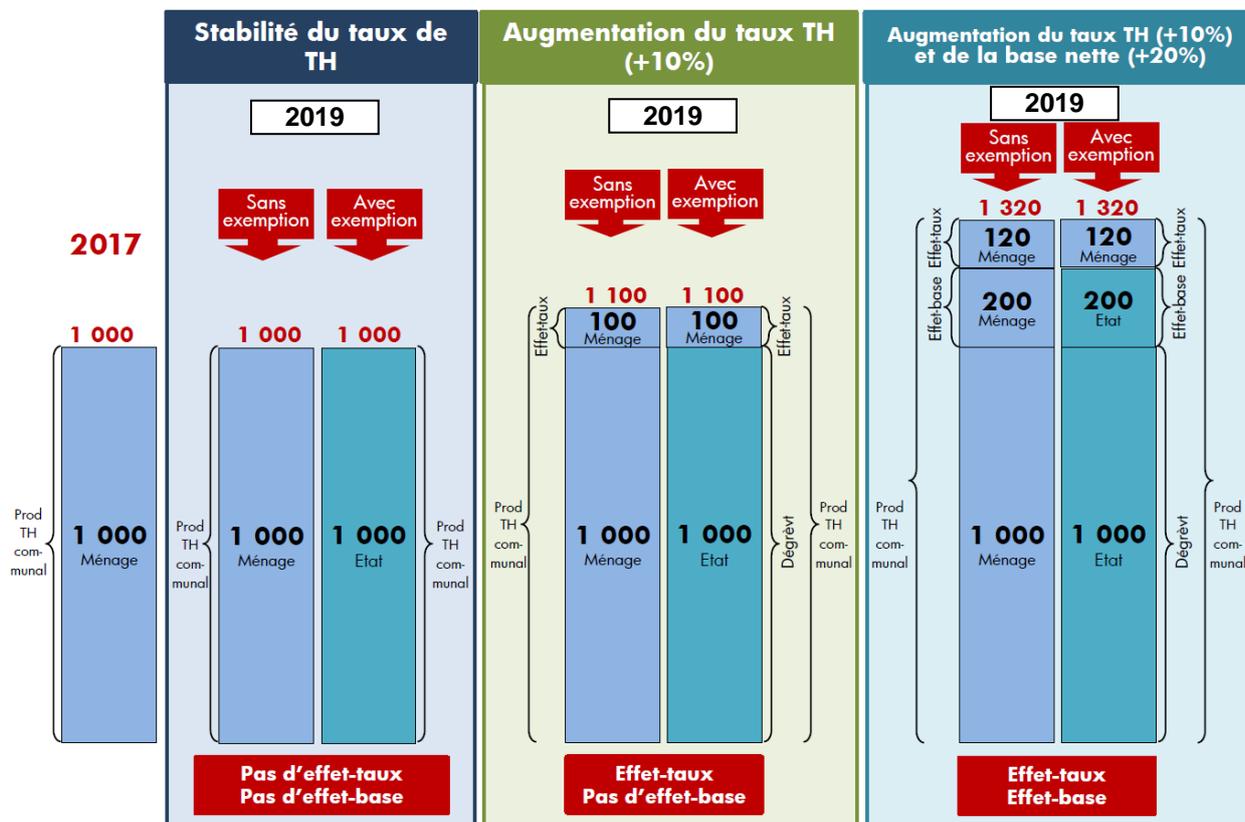
Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards d'€ à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Un dégrèvement total de TH pour les personnes fragiles est instauré dès 2018 au lieu de 2020.

- Exemple de distribution de la TH entre le contribuable ménage / Etat

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer la prise en charge de la pression fiscale, que ce soit par le contribuable ménage ou par le contribuable Etat :



**Si la collectivité augmente sa pression fiscale, le contribuable exempté de TH recevra donc un avis d'imposition du montant de l'augmentation générée par l'effet taux. Par contre, pour ce même contribuable exempté, l'effet base sera à la charge de l'Etat contribuable.**

- La suppression de la TH et le débat national

Lors d'une interview politique, le ministre des finances Bruno Le Maire a laissé planer le doute sur les intentions du gouvernement de supprimer la taxe d'habitation pour 100% des contribuables. « On peut très bien demander aux Français s'il est légitime de la supprimer pour les 20% les plus riches » a précisé le ministre faisant écho au grand débat national. Ces propos rajoutent de l'incertitude sur l'avenir de la réforme.

D'une part, le conseil constitutionnel avait validé les dispositions de la loi de finances pour 2018 relatives à la taxe d'habitation en se réservant le droit de revenir sur le sujet « en fonction de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale » à horizon 2020. Il ne doit pas y avoir d'inégalité des contribuables devant l'impôt.

D'autre part, le rapport Richard-Bur remis au Premier Ministre en mai 2018 évoque plusieurs pistes quant à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation :

- transfert de la part départementale de foncier bâti ?
- transfert de la TVA ?
- transfert de la CSG ?
- transfert d'une partie d'un impôt national ?

Si la suppression de la taxe d'habitation et la réforme fiscale qu'elle entraîne invitent à rebattre les cartes concernant les ressources des collectivités locales, le « Grenelle de la fiscalité » annoncé par le gouvernement en réponse aux manifestations des gilets jaunes impose d'ouvrir largement le débat. La réforme de la fiscalité envisagée pour l'été 2019, dans le cadre d'une loi de financement spécifique, devra intégrer de nombreux

paramètres pour arriver à une recombinaison du panier de ressources des collectivités, viables et acceptables par tous les territoires.

#### 1.4. Le financement sur marché bancaire

Pour terminer ces propos liminaires, **le financement sur le marché bancaire reste très contraignant**. La dégradation de la note de la France se décline automatiquement sur la chaîne de financement : la collectivité ne peut en effet avoir une note supérieure à celle de son Etat souverain. Les établissements bancaires, déjà contraints par des ratios de fonds propres très élevés répondront avec moins de souplesse sur la négociation des conditions tarifaires des emprunts avec les collectivités.

Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la communauté d'agglomération dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la communauté d'agglomération est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

#### 1.5. Le bilan d'activité 2018 de la communauté d'agglomération



Dans ce contexte macro-économique plutôt tendu, le **bilan d'activité 2018 de la communauté d'agglomération est quant à lui positif et tourné vers l'avenir** avec notamment :

- La mise en place du service commun de la communication
- L'instruction de 1 413 dossiers de droit du sol (contre 714 en 2017)
- L'extension du service commun de la commande publique à 4 collectivités
- La promotion des transports alternatifs : prêt de vélos, déploiement de l'offre éco-mobilité...
- Le renforcement des lignes de bus 42 et 43
- La requalification du pôle gare de Bussy Saint Georges
- L'animation de la maison des mobilités
- La révision du SCoT afin de couvrir l'intégralité du périmètre intercommunal
- La poursuite des opérations d'aménagement avec la SPLA
- L'ouverture de la maison du projet sur le site Saint Jean

- La promotion et l'animation du tissu économique avec 11 000 entreprises sur le territoire
- La défense de l'emploi avec plus de 39 000 emplois
- Le développement de deux nouvelles ZAE
- La poursuite du développement numérique
- La promotion touristique par l'office de tourisme avec une augmentation de la fréquentation
- L'appropriation de l'Île de loisirs de Jablines par les habitants du territoire avec le pass
- L'extension du PPEANP aux communes dernièrement arrivées
- L'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
- La conception d'un guide du bruit pour les élus
- La création d'un crapauduc
- La réalisation de travaux du ru du Rapinet
- Le suivi de la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur sur la ZAC du Sycomore
- L'enquête publique sur le zonage des eaux pluviales sur le territoire
- L'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny et de Dampmart
- La restauration des bassins du Parc des Cèdres
- 465 000 prêts de livres sur le réseau des médiathèques (+ 40 000 prêts par rapport à 2017)
- L'accueil d'un auteur en résidence
- La mise en place d'ateliers dans le cadre du contrat territoire lecture
- 3 315 inscriptions supplémentaires au réseau de la lecture publique
- Un conservatoire dynamique avec une cinquantaine de disciplines visant 2 700 élèves
- La poursuite du projet DEMOS destiné aux jeunes habitants éloignés de la culture
- Des concerts nomades destinés au public en situation de handicap
- L'éveil et la sensibilisation aux arts et à la culture avec 112 groupes accueillis dans le parc
- 2 080 spectateurs au festival automne Jazz
- 1 680 spectateurs au festival Frisson Baroque
- 11 700 spectateurs au festival Printemps de Parole
- Des projets soutenus dans le cadre du contrat de ville à hauteur de 106 k€
- La promotion du sport avec Boost T vacances offrant à plus de 600 enfants des activités sportives
- Le bus de l'initiative
- Le financement de deux projets dans le cadre du fonds de participation des habitants
- La construction d'une maison de santé de 770 m<sup>2</sup>
- Le lancement d'un diagnostic animation
- La mise en place de dépistage afin de favoriser la prévention
- Le lancement du deuxième PLH
- La participation à la CIL (Conférence Intercommunale du Logement)
- La participation financière pour la réalisation du logement social
- ...

Un bilan très dynamique face à une raréfaction des recettes et à des réformes budgétaires qui obèrent notre dynamisme financier (augmentation des fonds de péréquation, diminution des concours financiers de l'Etat etc.).

**L'exercice 2019 sera quant à lui essentiellement marqué par la poursuite des projets en cours afin de conforter son organisation.**

La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2019 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

## **2. Les recettes de fonctionnement pour 2019**

### **2.1. La dynamique du nouveau panier fiscal**

La loi de finances pour 2010 a initié une profonde modification du panier fiscal des collectivités territoriales. La caractéristique principale de cette réforme réside en la suppression de la taxe professionnelle et un glissement de la charge de l'impôt local des entreprises vers les collectivités.

**Depuis cette réforme fiscale**, la communauté d'agglomération a quitté son statut d'établissement public à fiscalité unique (sa seule ressource fiscale était alors la taxe professionnelle) pour **devenir un établissement public intercommunal à fiscalité mixte, en levant de la fiscalité ménage** (taxes foncières et taxe d'habitation). Pour la taxe d'habitation, il s'agit d'un transfert de fiscalité entre le département et la communauté d'agglomération : la part intercommunale n'est donc pas un impôt supplémentaire.

Les élus communautaires doivent désormais voter chaque année le **taux de cotisation foncière économique** (CFE), le taux de la **taxe d'habitation** (TH) et **les taux de taxes foncières** (TFB et TFNB). La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA) est comptablement classée dans les impôts, mais elle s'apparente à une dotation : la communauté d'agglomération ne maîtrise pas son taux et son volume est réparti par les services de l'Etat.

La TASCOM est la taxe sur les surfaces commerciales due par les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> qui dépassent un certain chiffre d'affaires. Si elle fait partie de la réforme fiscale, la TASCOM vient en fait en compensation de la diminution de la DGF. C'est donc budgétairement neutre.

### **2.1.1. La revalorisation des bases fiscales**

La loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts qui est relatif à l'actualisation des valeurs locatives, qui sert de support au calcul des impôts locaux. Désormais, la détermination du coefficient est mathématique et ne repose donc plus sur un choix arbitraire. La formule est la suivante :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{novembre } n-1} - IPCH_{\text{novembre } n-2})}{IPCH_{\text{novembre } n-2}}$$

L'indice IPCH correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé : il permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix dans le cadre du traité de Maastricht.

La revalorisation des valeurs locatives s'établit pour 2019, à partir des paramètres officiels fournis par l'Insee en décembre, à 2,16%, taux arrondi, à 2,2 %.

**Toutefois, cette revalorisation ne concerne pas les valeurs foncières industrielles et commerciales (FB et CFE).**

L'année 2019 va ainsi être "atypique" en matière de fiscalité locale avec l'entrée en vigueur de la mise à jour annuelle des valeurs locatives des locaux commerciaux. Ce dispositif a été créé par le Parlement dans le cadre de la réforme au long cours des valeurs locatives des bureaux, boutiques, magasins... L'objectif est d'en finir avec la déconnexion des valeurs locatives et la réalité du marché locatif. Les modalités du mécanisme sont précisées dans un décret paru le 7 décembre dernier.

Selon ce décret, les tarifs qui servent à fixer les valeurs locatives des locaux professionnels "sont mis à jour chaque année, en vue de l'établissement des impositions de l'année suivante, en appliquant des coefficients d'évolution aux derniers tarifs publiés". Selon les experts, l'option prise par Bercy induit que les tarifs appliqués en 2017 serviront de référence au calcul des impôts des entreprises de 2019 et, donc, que ne sera pas prise en compte la revalorisation forfaitaire de 1,2 % en 2018.

Ce taux, qui avait été décidé fin 2017 par le Parlement, correspondait à l'inflation constatée sur un an. Il se révélait très favorable aux collectivités en comparaison des coefficients d'évolution qui doivent s'appliquer à partir de 2019. "Les éléments d'appréciation individuels que l'administration a récemment fournis aux collectivités locales conduisent à des niveaux de revalorisation des bases qui seront compris en 2019 entre 0 et - 1 %", assure Franck Claeys, directeur économie et finances de France urbaine.

### **2.1.2. La fiscalité des entreprises**

#### **2.1.2.1. La cotisation foncière économique (CFE)**

Les services fiscaux ont communiqué la liste des établissements dominants, ce qui permet de dessiner une tendance pour l'évolution des bases fiscales pour 2019. Notre politique dynamique dans l'accueil des entreprises permet ainsi d'afficher une progression de plus de 3.56% des bases des établissements dominants.

Le calcul de la CFE reste inchangé : 0% la première année, 50% la deuxième année, 100% d'imposition à partir de la troisième année d'installation de l'entreprise.

La balance globale est excédentaire entre les arrivées d'entreprises (+ 2 578 k€) et les départs d'entreprise (- 1 144 k€).

Parmi les diminutions les plus importantes, nous avons :

- SAS EXXELIA TECHNOLOGIES (Chanteloup en Brie) avec – 789 k€
- SAS TEINTURIERS DE PARIS (Thorigny) avec – 93 k€
- SAS VDSTP (St Thibault des Vignes) avec – 52 k€
- TOYS U RUS (Collégien) avec – 191 k€

Toutefois, nous avons observé des baisses anormales de bases avec des entreprises qui semblent avoir une lecture particulière de l'optimisation fiscale.

Dans deux cas qui représentent à eux seuls 1 M€ de bases perdues, les entreprises n'ont pas déménagé mais ont juste changé de SIREN et supprimé ou complété la dénomination commerciale. Pour les services fiscaux, le changement de SIREN fait comme si c'était une nouvelle entreprise qui s'installait. L'entreprise se voit donc appliquer 0% de CFE la première année, puis 50% la deuxième année et enfin 100% à partir de la troisième année.

Parmi les augmentations les plus importantes, nous avons :

- EIFFAGE Energie (Ferrières et Bussy) pour + 263 k€
- MEDICALE PHARMACEUTIQUE (Collégien) pour + 83 k€
- EQUILOC (Ferrières) pour + 87 k€
- PROXITECH (Bussy St Georges) pour 115 k€
- ETABLISSEMENT PASCUAL (Ferrières) pour 151 k€
- METIN (Bussy St Georges) pour 213 k€
- NEOLOG (St Thibault) pour 395 k€
- CORNEC (Lagny) pour 51 k€

Le territoire de Marne et Gondoire donne envie aux entreprises de s'installer, par la qualité des équipements et sans doute aussi par la qualité de vie pour leurs salariés.

Dans les hypothèses budgétaires, les bases des établissements non dominants évoluent de -2% par mesure de précaution, soit moins que les années passées.

Cette prévision tient compte de la conjoncture actuelle et de la fragilité du tissu des petites et moyennes entreprises. Au mois de décembre 2018, notre observatoire a recensé 200 établissements qui ont fermé contre une centaine de création.

De plus, le centre commercial BAY2 qui est un baromètre local du dynamisme économique peine depuis quelques années. Nombreuses sont les boutiques qui ferment : TOYS U RUS (fermeture nationale), banque, boutiques...

Nous obtenons ainsi le résultat suivant :

<b>CAMG</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Base des dominants communiquée N-1</b>	39,2 M€	39,2 M€	46,2 M€	47,3 M€
<b>% de réalisation</b>	96%	98%	97%	97%
<b>Base des dominants</b>	37,5 M€	38,6 M€	44,9 M€	45,9 M€
<b>% évolution des dominants</b>	-0,1%	2,9%	16,3%	2,2%
<b>Base des non dominants</b>	10,7 M€	10,5 M€	14,2 M€	13,9 M€
<b>% évolution des non dominants</b>	0%	-2%	35%	-2%
<b>% des non dominants</b>	22%	21%	24%	23%
<b>TOTAL BASE</b>	<b>48,3 M€</b>	<b>49,1 M€</b>	<b>59,1 M€</b>	<b>59,8 M€</b>
<b>% évolution</b>	0,0%	1,8%	20,3%	1,2%

**Le budget 2019 reposera donc sur une hypothèse de croissance des bases de CFE de 1,2%, en n'appliquant pas de coefficient de revalorisation des bases des locaux industriels et commerciaux.**

En 2014, les élus communautaires ont voté un taux moyen pondéré de CFE de 28,81% en lissant la progression sur 12 ans, suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges (le taux CFE 2013 de la commune était de 37,51%). Afin de limiter l'impact auprès des entreprises, **il est proposé de maintenir constant le taux de CFE pour 2019.**

Pour les communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré, le lissage sera fera encore en 2019 (dernière année de lissage).

Le produit attendu de CFE pour 2019 pourrait alors être de 17,2 M€ (sous réserve de notification par les services fiscaux), soit un gap de 200 k€ par rapport à 2018.

#### **2.1.2.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)**

Si la législation classe la CVA comme un impôt local afin de ne pas porter atteinte au principe d'autonomie des collectivités locales, elle s'assimile toutefois à une dotation. D'une part, sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les acteurs locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la CVA.

Les services fiscaux ont communiqué fin 2018 **un volume de CVA prévisionnelle pour 2019 de 9,5 M€,** soit une progression de 7,8% par rapport à 2018.

#### **2.1.3. La fiscalité des ménages**

##### **2.1.3.1. La taxe d'habitation (TH)**

Le produit de la taxe d'habitation est la part ménage de l'impôt transféré du département à l'intercommunalité, en application de la réforme de la fiscalité locale. En 2018, alors que le coefficient de revalorisation était de 1,2%, les bases ont progressé de 2,9% soit un effet croissance de 1,5%.

Par mesure de prudence, alors même que le territoire est très dynamique en terme d'accueil de population, les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 1,0% des bases TH soit un volume de 147,8 M€.

Depuis le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, le taux est resté constant à 7,91%. Comme il est proposé de laisser ce taux constant pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, **le produit attendu de taxe d'habitation est de 11,7 M€ pour 2019.**

##### **2.1.3.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)**

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. Toutefois, seules les bases fiscales des ménages seront revalorisées de 2,2% e application de la loi de finances pour 2019. La revalorisation des bases des entreprises repose sur un autre mode de calcul et sera entre 0 et -1 % pour 2019 d'après les dernières statistiques.

La taxe sur le foncier bâti a été levée par la communauté d'agglomération suite à la réforme de la fiscalité locale et ses nouvelles règles de vote de taux.

Tout comme pour la taxe d'habitation, les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 1,5% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties soit un volume de 167,9 M€. **Le produit attendu de taxe foncière en 2019 est de 1,5 M€ en appliquant un taux de 0,886%** (constant pour la 8<sup>ème</sup> année).

Pour les communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré, il y a un lissage appliqué encore en 2019 (dernière année de lissage).

#### **2.1.4. Les autres produits fiscaux**

##### **2.1.4.1. La taxe de séjour**

Le rendement de la taxe de séjour en 2018 a été supérieur à celui inscrit lors du budget primitif pour deux raisons principales (811 k€ perçus contre 680 k€ inscrits initialement).

D'une part, la communauté d'agglomération a mis en place une plateforme de télépaiement en 2018 qui a permis de cibler des gîtes et des chambres d'hôtes. Nous avons ainsi comptabilisé de nombreux petits paiements avec une facilité donnée aux petits hébergeurs. Ainsi, en 2018, 279 déclarations ont été déposées sur la plateforme par des petits hébergeurs.

D'autre part, le tourisme seine et marnais a connu une belle embellie en 2018, avec un nombre d'arrivées hôtelières en hausse de 2.5% par rapport à l'année précédente. Cette embellie profite dès lors à la taxe de séjour alors que ces dernières années avaient été plus moroses (la taxe de séjour a fondu de 38% entre 2015 et 2017, passant de 976 k€ à 608 k€).

**Il est toutefois proposé de rester prudent et d'inscrire une enveloppe de 800 k€ pour 2019.**

Si la taxe de séjour est intégralement redistribuée à l'office de tourisme pour assurer la promotion de notre territoire, la part levée par les hôtels situés sur Montévrain est consacrée au développement des espaces verts. Seule une partie de cette dernière part est redistribuée à l'office de tourisme (100 k€).

La taxe additionnelle de 10% du département est une écriture extra budgétaire. La communauté d'agglomération la collecte sur un compte au trésor public avant de la reverser au conseil départemental.

La loi de finances pour 2019 a créé la taxe additionnelle régionale de 15% pour financer le métro du Grand Paris. Elle s'applique de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, même si sa publicité est restée relativement discrète. Cette part additionnelle est là aussi une écriture extra budgétaire. La communauté d'agglomération la collecte sur un compte au trésor public avant de la reverser à la Société du Grand Paris.

### **2.1.5. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM ou au SIETOM 77 (pour Pontcarré), **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Si le SIETREM avait une lecture fiscale par commune, **les élus communautaires ont souhaité assurer une péréquation intercommunale avec la définition d'un taux unique pour un socle optimisé de dépenses mutualisées.** Ce socle optimisé intègre les dépenses déjà mutualisées, les encombrants (le tonnage moyen est relativement uniforme sur le territoire intercommunal) et les déchets marchés (le marché de Lagny sur Marne a été ciblé comme équipement supra communal dans le SCoT Marne Brosse et Gondoire).

La TEOM est neutralisée dans le budget : la recette correspond au produit appelé par le SIETREM et le SIETOM qui lui est reversé.

Le Président du SIETREM a indiqué que l'appel de fonds 2019 serait de 8,7 M€, soit en diminution par rapport à 2018 (9,0 M€).

Le montant du reversement au SIETOM sera constant, soit 163 k€, sous réserve du vote par les élus du SIETOM 77.

### **2.1.6. La taxe GEMAPI**

La taxe GEMAPI a été instituée lors du conseil communautaire de décembre 2017. Lors de ce même conseil, le rendement de la taxe a été fixé à 100 k€ pour 2018.

Le budget 2019 reposera sur le même montant.

## **2.2. Les concours financiers de l'Etat en recul**

### **2.2.1. Le glissement de la DGF vers la TASCOM**

La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m<sup>2</sup> avec un certain chiffre d'affaires. **La TASCOM pour 2019 est estimée à 1,8 M€ soit le même montant que pour 2018.**

Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

## **2.2.2. Les critères de calcul des concours financiers**

### **2.2.2.1. La population**

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire à se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. **La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, a contrario de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur.** Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

### **2.2.2.2. Le coefficient d'intégration fiscale**

**Les prises de compétence ou la création de service commun ont un effet très positif sur le coefficient d'intégration fiscale.** Or ce coefficient dynamise le rendement de la dotation de base et de la dotation d'intercommunalité.

Le CIF est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes (transfert de compétence, services communs, mutualisation) et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses 20 communes).

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total corrigé}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} - \text{AC}^{\text{n-2}}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} + \text{Fiscalité des communes membres}}$$

C'est ainsi que le transfert de la contribution au SDIS a impacté le coefficient d'intégration fiscale et donc le produit de la DGF (à travers la diminution de l'attribution de compensation reversée aux communes). C'est valable pour tous les transferts de charges ou valorisation de services communs.

### **2.2.2.3. La DGF**

La loi de finances pour 2014 avait créé la contribution au redressement des finances publiques. Entre 2014 et 2017, les finances de la communauté d'agglomération ont été ponctionnées de 3,4 M€ au titre de ce prélèvement (en cumulé) !

La loi de programmation des finances publiques et la loi de finances figent la contribution au redressement des finances publiques à son montant de 2017. Elle n'est pas supprimée : en effet, le volume 2018 n'est pas abondé du prélèvement. Par contre, il n'y a pas d'augmentation du prélèvement.

La loi de finances pour 2019 a toutefois réformé la dotation d'intercommunalité. Cette réforme, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs, dont celui de réduire les inégalités (en jouant sur les critères) et de simplifier le mode de calcul.

Elle a toutefois pour conséquence de diminuer la dotation d'intercommunalité de 700 k€ (dotation spontanée, c'est-à-dire sans l'effet tunnel limitant les baisses ou les hausses de 10 ans).

En effet, la loi de finances pour 2019 prévoit que la dotation d'intercommunalité est composée à hauteur de 70% d'une part de péréquation. Cette péréquation reposait jusqu'alors sur des critères de population, de potentiel fiscal ou de coefficient d'intégration fiscale. Depuis la loi de finances pour 2019, ces critères sont complétés par le revenu par habitant. Ce critère est globalement défavorable à la communauté d'agglomération.

Nous pouvons ainsi dessiner la prospective suivante (l'augmentation en 2018 est due au montant perçu puis reversé aux communes de Ferrières et Pontcarré à travers l'attribution de compensation) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2025
<b>DGF</b>	8,6 M€	8,5 M€	8,8 M€	8,7 M€	8,4 M€	8,0 M€
<b>- Contribution nationale</b>	1,2 M€	1,5 M€				
<b>DGF NETTE</b>	<b>7,3 M€</b>	<b>7,0 M€</b>	<b>7,3 M€</b>	<b>7,1 M€</b>	<b>6,9 M€</b>	<b>6,5 M€</b>

<b>GAP</b>	<b>-819 k€</b>	<b>-383 k€</b>	<b>354 k€</b>	<b>-177 k€</b>	<b>-224 k€</b>	<b>-321 k€</b>
<b>- Perte cumulée de contribution nationale</b>	-1,9 M€	-3,4 M€	-4,9 M€	<b>-6,4 M€</b>	-7,9 M€	-15,5 M€

## **2.3. Les autres ressources de la communauté d'agglomération**

### **2.3.1. Les cotisations des écoles de musique**

Le volume qui sera inscrit au budget 2019 reposera sur les inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018, soit 700 k€. Cette enveloppe est constante par rapport à 2018 (710 k€).

Afin de maîtriser la régularité des paiements par les usagers, la communauté d'agglomération a mis en place une politique incitative au prélèvement automatique. Ainsi, les usagers peuvent régler leurs cotisations sur un rythme mensuel ou trimestriel, uniquement par prélèvement automatique. Le paiement en chèque et en espèces n'est autorisé que pour les règlements annuels. Avec ce système, nous limitons au maximum la manipulation d'argent auprès du public et le risque d'erreur.

Les impayés sont d'ailleurs globalement maîtrisés et concernent souvent les mêmes usagers. Ces derniers ne sont ainsi pas repris lors d'une éventuelle réinscription.

### **2.3.2. Les autres produits**

Le nouveau panier fiscal comprend d'autres produits comme la taxe sur le foncier non bâti, l'imposition sur les réseaux ou encore la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Les volumes restent globalement identiques à ceux de 2018.

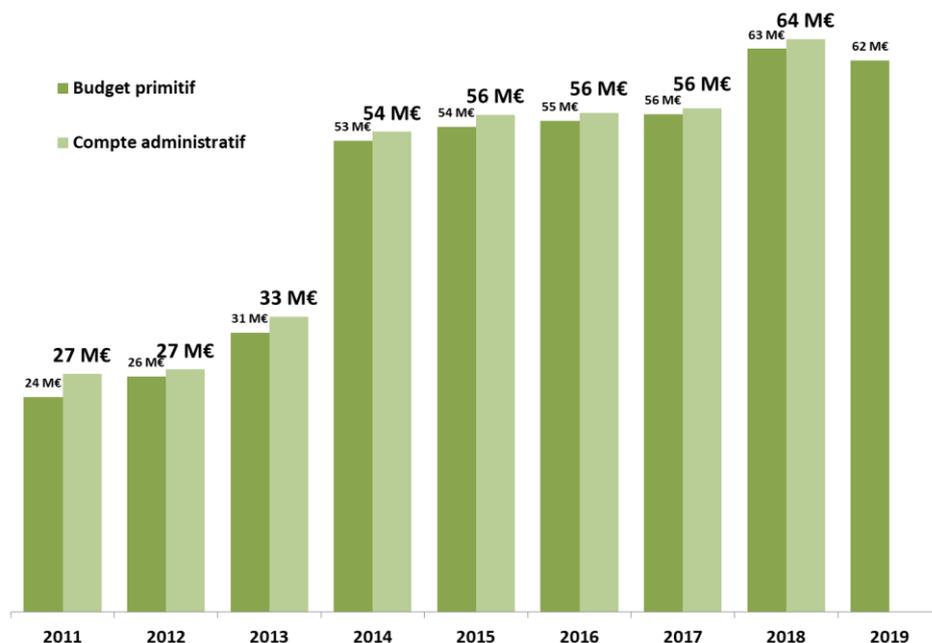
Les autres produits comme les compensations fiscales, les subventions liées à l'enseignement musical ou au parc culturel, les écritures liées aux contrats de délégation de service public (centre aquatique et parcs de stationnement) ou encore le remboursement de personnel mis à disposition alimenteront les produits inscrits au budget 2019.

Il y aura aussi un montant inscrit pour les prestations réalisées par les services intercommunaux, comme pour la brigade rurale intercommunale ou la communication.

## **2.4. La dynamique des recettes de fonctionnement**

Comme le montre le graphique, les prévisions de la communauté d'agglomération ont toujours été prudentes, avec un taux moyen de réalisation de 104%. Ce taux s'explique en partie par les rôles supplémentaires, signe que notre territoire est dynamique en termes d'installations d'entreprises. Ainsi, nous bénéficions d'un retour sur investissement de nos zones d'activité.

Toutefois ce dynamisme est tout de même mis à mal par un effort sans précédent à travers la cristallisation de la contribution au redressement des finances publiques qui pèse tout de même 6,4 M€ en cumulé depuis 2014.



### 3. La dynamique des dépenses de fonctionnement

Le conseil communautaire poursuit un projet de territoire tourné vers ses communes membres, avec un développement d'une offre de services notamment portée par la mutualisation et la création de services communs. Ce projet de territoire génère une dynamique des dépenses de fonctionnement, que nous avons voulu maîtrisée au maximum.

#### 3.1. Les reversements de fiscalité

##### 3.1.1. Les reversements de l'attribution de compensation aux communes (AC)

En 2018, les membres de la CLECT se sont réunis à deux reprises :

- Le 10 septembre suite à des prises de compétences comme la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la maison de services au public (MSAP), l'adhésion au SYAGE ou au SMAM ou encore suite à l'adhésion de communes à des services communs
- Le 10 décembre suite une rectification technique

Les montants des attributions de compensation pour 2019 sont donc les suivants sous réserve de nouveaux transferts de charges ou modification :

	AC 2018	AC 2019
BUSSY ST GEORGES	7 917 721 €	7 917 721 €
BUSSY ST MARTIN	160 143 €	160 143 €
CARNETIN	6 875 €	6 875 €
CHALIFERT	15 493 €	15 493 €
CHANTELOUP	125 145 €	125 145 €
COLLEGIEN	1 499 735 €	1 499 735 €
CONCHES	-27 193 €	-27 193 €
DAMP MART	4 122 €	4 122 €
FERRIERES EN BRIE	2 103 951 €	2 076 075 €
GOVERNES	18 705 €	18 705 €

GUERMANTES	39 906 €	39 906 €
JABLINES	66 313 €	66 313 €
JOSSIGNY	107 680 €	107 680 €
LAGNY	3 293 548 €	3 286 934 €
LESCHES	-8 282 €	-8 282 €
MONTEVRAIN	1 920 301 €	1 920 301 €
POMPONNE	15 154 €	15 154 €
PONTCARRE	323 483 €	323 483 €
ST THIBAULT	2 797 408 €	2 797 408 €
THORIGNY	272 296 €	272 296 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 652 504 €</b>	<b>20 618 014 €</b>

Les communes de Conches sur Gondoire et Lesches sont en attributions de compensation négatives : la commune a alors transféré plus de charges que de produits.

### 3.1.2. Le FPIC ou la péréquation horizontale

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération, ainsi que ses communes membres, sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2019, soit le même que les trois exercices précédents. Il correspond à environ 1,8% des ressources fiscales du bloc communal. Le taux de 2% initialement fixé par la loi de finances pour 2012 semble écarté.

Il est toutefois difficile d'établir une prospective sur la répartition 2018 entre les contributeurs. La carte des intercommunalités évolue et rend difficile ce travail de calcul. Le budget 2018 repose sur un prélèvement sur le territoire intercommunal de 2 397 k€, soit 9,8% d'augmentation par rapport à 2017.

La communauté d'agglomération participerait à hauteur de 30% de ce fonds, soit 716,3 k€ en application du coefficient d'intégration fiscale. Une provision sera budgétée au regard des incertitudes sur les conséquences des SDCI sur le potentiel financier agrégé par habitant.

Les données ci-dessous doivent être lues avec une très grande prudence. Le CIF de la communauté d'agglomération est probablement surestimé en raison des flux suite au transfert des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré.

Toute augmentation d'attribution de compensation viendrait dégrader le CIF. La mise en œuvre du FPIC incite donc fortement les collectivités à transférer leurs charges aux intercommunalités, à créer des services communs ou à mutualiser.

Le CIF est une répartition essentielle dans les finances locales. Elle est une variable dans la répartition du FPIC et dans l'attribution de la DGF. Sa maîtrise est donc fondamentale.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants FPIC depuis 2016 :

	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019
<b>BUSSY SAINT GEORGES</b>	434 374	492 044	450 121	419 158
<b>BUSSY SAINT MARTIN</b>	15 026	17 452	16 307	4 998
<b>CARNETIN</b>	5 094	5 904	5 324	4 889
<b>CHALIFERT</b>	12 734	14 832	13 566	12 541
<b>CHANTELOUP EN BRIE</b>	37 531	46 158	45 399	42 298
<b>COLLEGIEN</b>	49 632	58 435	58 599	70 143
<b>CONCHES SUR GONDOIRE</b>	19 521	22 498	20 622	19 130
<b>DAMP MART</b>	33 490	39 121	36 164	33 584
<b>FERRIERES EN BRIE</b>			0	85 447
<b>GOVERNES</b>	13 377	15 553	14 350	13 391
<b>GUERMANTES</b>	15 665	17 954	16 230	15 091
<b>JABLINES</b>	7 177	8 294	7 764	7 227
<b>JOSSIGNY</b>	9 174	10 580	9 820	9 140
<b>LAGNY SUR MARNE</b>	323 824	359 794	331 069	308 205
<b>LESCHES</b>	7 339	8 444	7 792	7 227
<b>MONTEVRAIN</b>	148 889	172 409	161 741	150 489
<b>POMPONNE</b>	47 160	54 681	52 186	48 675
<b>PONTCARRE</b>			21 721	26 782
<b>SAINT THIBAUT DES VIGNES</b>	124 120	141 952	129 234	120 306
<b>THORIGNY SUR MARNE</b>	119 390	138 702	131 359	122 219
<b>SS-TOTAL COMMUNES</b>	<b>1 423 517</b>	<b>1 624 807</b>	<b>1 529 368</b>	<b>1 520 940</b>

<b>CAMG</b>	<b>488 908</b>	<b>557 620</b>	<b>613 169</b>	<b>604 609</b>
<b>CIF corrigé effet FSRIF</b>	<b>26%</b>	<b>26%</b>	<b>29%</b>	<b>28%</b>

<b>TOTAL PRELEVEMENT FPIC</b>	<b>1 912 425</b>	<b>2 182 427</b>	<b>2 142 537</b>	<b>2 125 549</b>
-------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

La clé de répartition de droit commun prévoit qu'une commune qui contribue au FSRIF en N-1 voit sa contribution au FPIC en N diminuer d'autant : cette part est prise en charge par la structure intercommunale.

En 2017, les communes de Collégien et de Ferrières en Brie ont contribué au FSRIF. Ils ont ainsi vu en 2018 leur contribution au FSRIF diminuer respectivement de 16,8 k€ et 88,2 k€.

En 2018, seule la commune de Bussy Saint Martin a contribué au FSRIF pour 10,1 k€. Ce sera donc la seule commune à voir sa part prise en charge par la communauté d'agglomération, dans la limite de sa participation au FSRIF.

Les données figurant au titre de 2019 sont indicatives, et dépendent des éléments fiscaux et de datations communiqués par les communes.

### **3.1.3. Les autres reversements de fiscalité**

Le budget 2019 doit également prévoir les crédits afin de reverser la TEOM au SIETREM et au SIETOM 77 (8,9 M€), le prélèvement FNGIR, le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Il y aura également une provision de 100 k€ en cas de remboursement d'impôts.

**Les premières simulations indiquent un montant global du reversement de fiscalité de 32,6 M€ en 2019, soit 54% des recettes réelles de fonctionnement (contre 56% en 2018).**

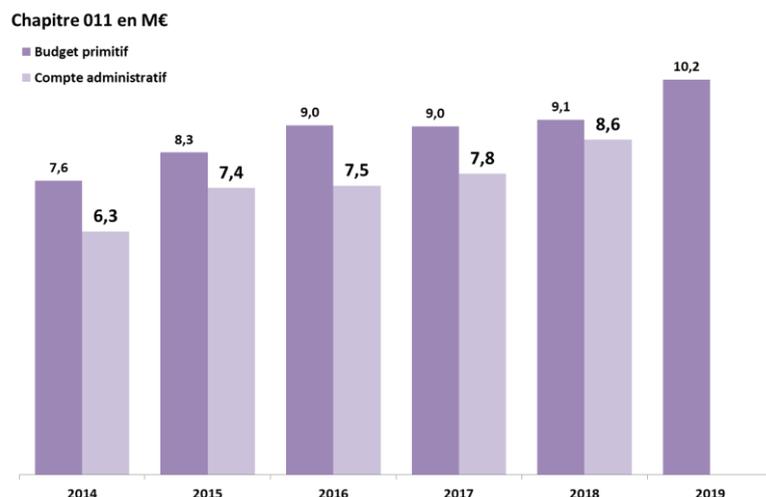
**Ces reversements sont donc loin d'être négligeables dans l'approche de la dynamique de nos compétences et de nos charges.**

## **3.2. Des charges d'exploitation croissantes**

Même s'il est encore trop tôt pour arrêter précisément les enveloppes précises pour le budget 2019, il n'en reste pas moins que l'évolution des compétences ou l'élargissement de la communauté d'agglomération s'accompagne par une croissance des charges afférentes.

Ainsi, la définition de nouveaux services communs, la poursuite de la mutualisation, les remises en gestion d'espaces publics économiques ou environnementaux, ou encore l'attractivité de nos offres au public sont génératrices de coût.

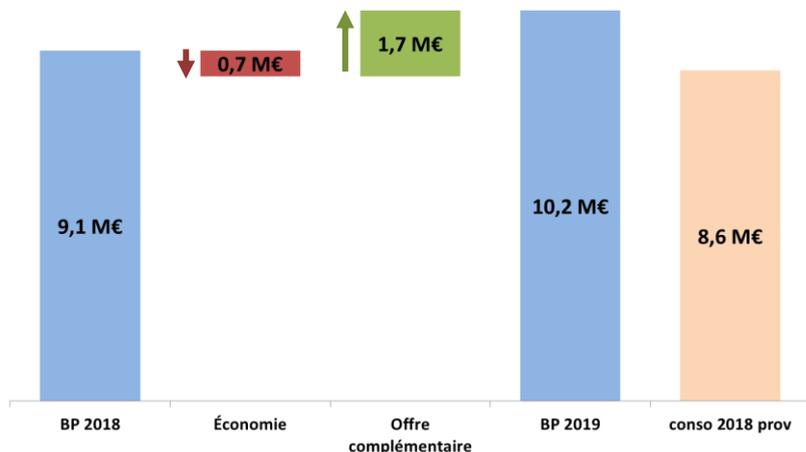
### **3.2.1. Les charges à caractère général (011)**



Chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage de novembre dernier lui indiquant les modalités budgétaires pour 2019, à savoir une diminution de ses crédits de 10% correspondant au maintien d'une épargne suffisante et satisfaisante pour garder notre statut de collectivité de projet.

Chaque demande fera l'objet d'un arbitrage.

D'après le graphique ci-contre, l'enveloppe des charges à caractère général se réalise à hauteur de 87% en moyenne. En 2018, le taux provisoire est de 94% avec une gestion rigoureuse et une ouverture de crédits contrainte.



Il ressort du premier recensement auprès des services une croissance de 11,3 % entre le budget primitif 2018 et les demandes de crédits 2019.

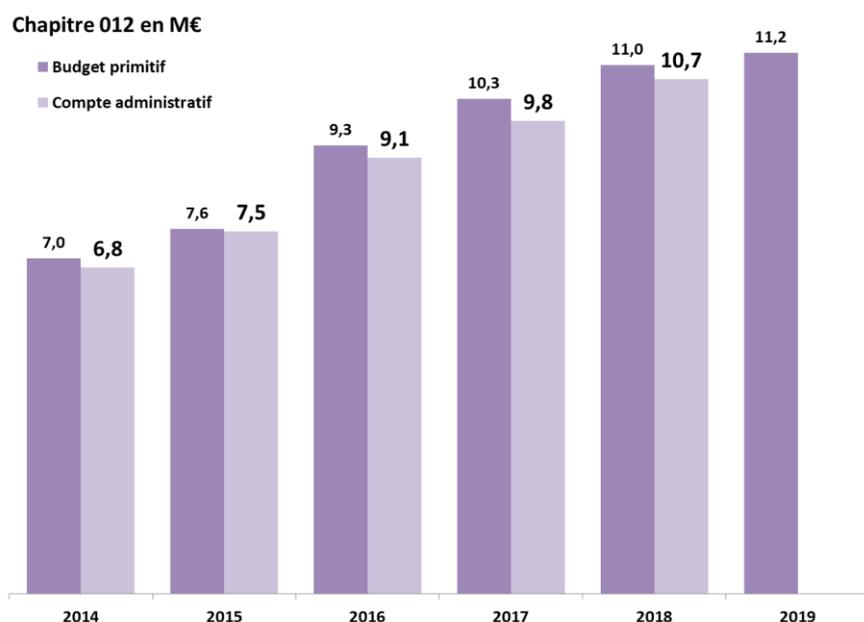
Un suivi rigoureux permet de dégager des économies de gestion de 0,7 M€ (■). Il y a une recherche permanente d'optimisation de la dépense publique avec une négociation des contrats ou de nouveaux rythmes d'intervention (espaces verts, ménage...).

Le périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération génère toutefois de nouvelles charges (■) :

- Entretien supplémentaire de ZAE : 250 k€
- Entretien supplémentaires espaces naturels : 200 k€
- Gestion des aires (LSM + année pleine aire de grand passage + gardiennage) : 195 k€
- Conventionnement AEV pour la gestion des PRIF : 170 k€
- Taxe sur le stationnement : 150 k€
- Remise en gestion (RD5, Bel Air...) : 112 k€
- Évacuation des déchets sauvages : 110 k€
- Gestion des bâtiments supplémentaires : 100 k€
- Commissaires enquêteurs (zonage eaux pluviales, PPEANP...) : 53 k€
- Prise en charge du dispositif booste tes vacances : 50 k€
- Gestion de la maison de santé (6 mois) : 30 k€
- Diagnostic temporel de l'extension des horaires des bibliothèques : 30 k€
- Maintenance supplémentaire (auto partage + vélos) : 30 k€
- Expertise pour le permis de louer : 10 k€
- Brigade équestre : 10 k€
- Prestations avec Seine et Marne Environnement : 20 k€
- Assistance de la CCI sur les déchets des entreprises : 25 k€
- ...

### 3.2.2. La masse salariale (012)

#### 3.2.2.1. Le volume de la masse salariale

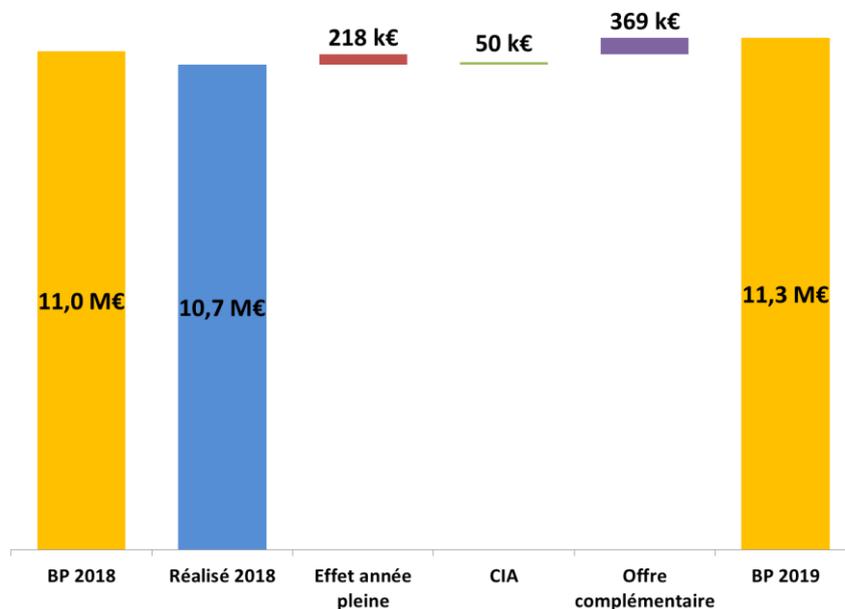


La lettre de cadrage communiquée aux services mentionne également que les missions de 2019 devront être assurées à périmètre humain constant, en dehors de nouvelles offres de service.

Comme le montre le graphique, le taux de réalisation de la masse salariale avoisine les 100% lors de chaque exercice budgétaire.

Le taux de réalisation plus faible que les années passées s'explique par des mouvements de personnel qui n'ont pas été remplacés dans l'immédiat.

Il y a ainsi une sous consommation des crédits.



Au réalisé 2018, il convient également d'ajouter une enveloppe « effet année pleine ».

L'effet année pleine concerne des agents arrivés en cours d'année 2018. L'exercice 2019 verra donc leur masse salariale en année complète.

A cette enveloppe de l'offre à périmètre constant, il est proposé d'inscrire une enveloppe pour le CIA de 50 k€ (intéressement individuel mis en place lors de l'instauration du RIFSEEP qui permet de récompenser un agent éligible au regard de ses résultats et de ses objectifs). Cette enveloppe doit s'étendre à la filière des bibliothécaires au premier semestre 2019.

Enfin, au regard de l'offre de service apportée aux communes, ou pour structurer les services, il est également proposé aux élus de se prononcer sur les développements suivants :

- Brigade rurale : recrutement de 4 agents (dont deux sont déjà nommés)
- Permis de louer : recrutement d'un agent

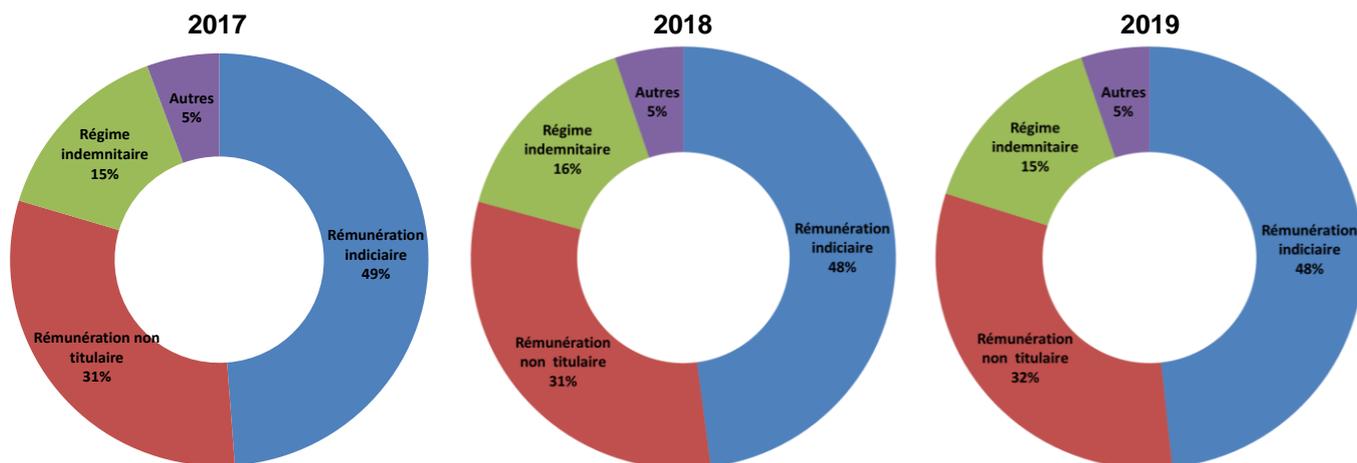
Si la masse salariale budgétée en 2018 est de 11,0 M€, il convient toutefois de relever les recettes afférentes :

- Remboursement maladie pour des agents placés en longue maladie ou mi-temps thérapeutique
- Transfert de charges (lecture publique etc.)
- Subventions pour les médiateurs
- Mise à disposition d'agents (personnel de Musique en Marne et Gondoire affecté en partie à la gestion de la danse pour Bussy Saint Georges, ou personnel de l'état civil)

### 3.2.2.2. La composition de la masse salariale

	2017	2018	DOB 2019
Rémunération indiciaire	3 184,0 k€	3 447,5 k€	3 729,1 k€
Rémunération non titulaire	2 010,1 k€	2 253,5 k€	2 441,5 k€
Rémunération des apprentis	11,3 k€	28,0 k€	43,8 k€
Rémunération personnel extérieur	153,4 k€	132,1 k€	121,5 k€
NBI	200,8 k€	214,6 k€	234,2 k€
Régime indemnitaire	963,6 k€	1 115,7 k€	1 151,8 k€
<b>TOTAL HORS CHARGES</b>	<b>6 523,2 k€</b>	<b>7 191,4 k€</b>	<b>7 721,9 k€</b>
Charges	3 216,9 k€	3 495,6 k€	3 552,9 k€
<b>TOTAL HORS CHARGES</b>	<b>9 740,1 k€</b>	<b>10 687,0 k€</b>	<b>11 274,8 k€</b>

Le poids de chaque composante de la masse salariale reste globalement cohérent, même si on note une légère progression des agents non titulaires :



### 3.2.2.3. La composition des effectifs

Les données suivantes sont au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice.

64% des ETP sont titulaires, soit une certaine stabilité depuis 2017.

	2017		2018		2019	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	142	65%	152	64%	154 ETP	64%
Personnel non titulaire	77	35%	84	36%	88 ETP	36%
<b>Nombre ETP</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>	<b>236</b>	<b>100%</b>	<b>242 ETP</b>	<b>100%</b>

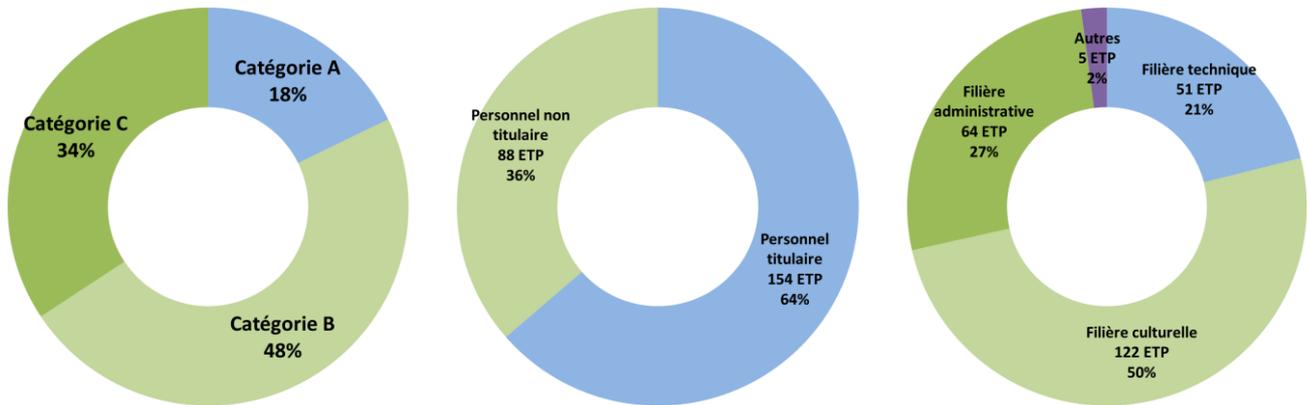
La représentativité par filière des effectifs de la communauté d'agglomération est globalement stable depuis 2017. La filière culturelle, avec l'enseignement musical et la lecture publique, représente la moitié des effectifs. En 2019, il est prévu le recrutement de deux agents de la filière police municipale.

	2017		2018		2019	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Filière technique	43	20%	49	21%	51 ETP	21%
Filière culturelle	117	53%	121	51%	122 ETP	50%
Filière police municipale	0	0%	0	0%	2 ETP	0,8%
Filière administrative	58	26%	63	27%	64 ETP	26%
Autres (extérieur, emploi avenir...)	1	0%	3	1%	3 ETP	1%
<b>Nombre ETP</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>	<b>236</b>	<b>100%</b>	<b>242 ETP</b>	<b>100%</b>

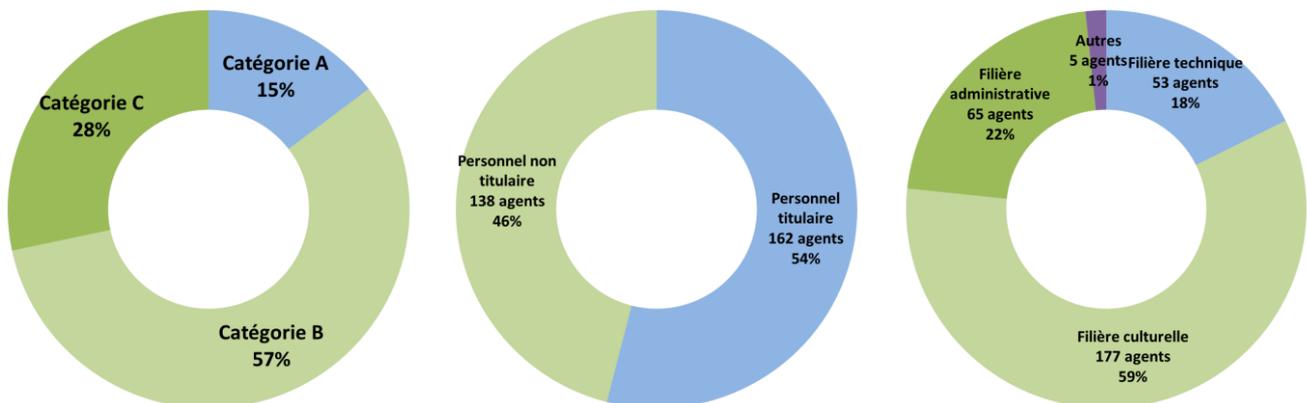
Les graphiques suivants sont des illustrations de la gestion des ressources humaines de la communauté d'agglomération.

Si la filière culturelle représente 50% des effectifs en ETP, elle concerne 60% des agents. C'est notamment le cas des professeurs qui occupent des postes à temps incomplet ou lorsqu'un professeur est absent pour service non fait et qu'il est remplacé par plusieurs contrats (donc plusieurs agents).

## Prévisions 2019 en ETP



## Prévisions 2019 en agents



### 3.2.2.4. Les avantages en nature

Il existe deux sortes d'avantage en nature :

- Les logements de fonction pour 3 gardiens
- Deux véhicules de fonction pour le Directeur Général des Services et le Directeur de Cabinet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les volumes sont les suivants :

	2017	2018	DOB 2019
Avantages en nature	14 669,52	18 279,66	18 500,00

### 3.2.2.5. Les heures supplémentaires

Le temps de travail sur la communauté d'agglomération est de 35 heures. Le règlement intérieur approuvé fin 2017 différencie des cycles de travaux adaptés au besoin du public (notamment pour l'enseignement musical et la lecture publique). La consommation d'heures complémentaires / supplémentaires est en diminution avec la mise en place d'une procédure de demande préalable de réalisations d'heures supplémentaires. Le dispositif est ainsi plus encadré.

	2017	2018	DOB 2019
Nombre Heures supplémentaires	3 047,38	3 135,26	
Coût Heures supplémentaires	58 695,32	60 273,91	

### **3.2.3. Les participations (65)**

La communauté d'agglomération, en tant qu'adhérente à des structures verse des participations détaillées dans le tableau ci-dessous.

	BP 2018	Conso 2018	DOB 2019
SYNDICAT DE TRANSPORTS	1 881,0 k€	1 900,8 k€	2 110,0 k€
SDIS	1 380,0 k€	1 375,7 k€	1 410,0 k€
AVIMEJ	34,0 k€	34,0 k€	34,0 k€
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	21,0 k€	20,4 k€	22,0 k€
SYNDICAT NUMERIQUE	100,0 k€	94,2 k€	101,0 k€
SEINE ET MARNE GRANDS LACS	50,0 k€	12,2 k€	25,0 k€
SYNDICAT DU MORBRAS	11,0 k€	13,0 k€	11,0 k€
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45,0 k€	45,0 k€	45,0 k€
DEMOS	100,0 k€	73,8 k€	80,0 k€
<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>	<b>3 622,0 k€</b>	<b>3 569,1 k€</b>	<b>3 838,0 k€</b>

La participation au syndicat de transport progresse avec le développement de l'offre des lignes 42/43 - 4/7/12/37 et 22/27/44/13.

Le conseil d'administration du SDIS a actualisé en novembre dernier son appel 2019.

### **3.2.4. Les subventions (65)**

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations reste identique à 2018. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

	Voté 2018	Conso 2018	BP 2019
Subventions aux associations	300 242	249 680	249 680

La liste des associations n'étant pas encore arrêtée, un point précis sera fait lors du vote du budget.

Toutefois, il sera proposé une enveloppe en diminution avec une provision permettant de répondre aux demandes arrivant en cours d'année.

### **3.2.5. Les participations aux DSP (67)**

La communauté d'agglomération dispose de plusieurs délégations de service public :

- Centre aquatique et fosse de plongée
- Gestion du réseau d'eaux pluviales
- Parc de stationnement LTP
- Parc de stationnement VDE
- Parc de stationnement Bussy Saint Georges
- Réseau de chaleur sur la ZAC du Sycomore à Bussy Saint Georges

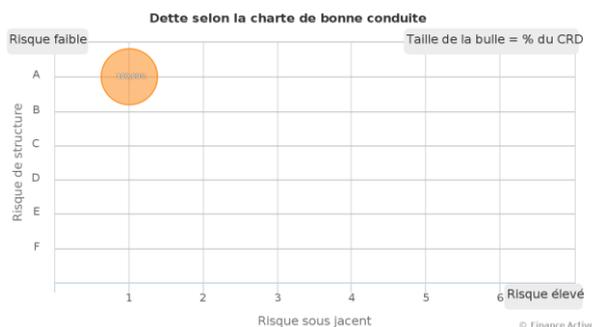
Le budget 2019 devra donc mentionner des crédits pour satisfaire ses obligations contractuelles.

De plus, la communauté d'agglomération verse une subvention à l'office de tourisme de Marne et Gondoire. Pour information, cette subvention était de 235,4 k€ afin de tenir compte de l'effet annuel du transfert de charges et du glissement de la subvention pour la promotion touristique du marathon.

En 2019, il sera proposé de réduire cette subvention de 20 k€ afin de contribuer à l'effort demandé à l'ensemble des services de la communauté d'agglomération.

	Voté 2018	Conso 2018	BP 2019
DSP Centre Aquatique	750,0 k€	732,0 k€	730,0 k€
DSP Parcs de stationnement	190,0 k€	163,9 k€	190,0 k€
Subvention OTMG	237,9 k€	237,9 k€	217,9 k€
Autres	80,0 k€	54,1 k€	80,0 k€
<b>TOTAL 67</b>	<b>1257,9 k€</b>	<b>1187,9 k€</b>	<b>1217,9 k€</b>

### 3.3. La charge de la dette



Capital restant dû (CRD)	25 622 059 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	2,08%
Durée de vie résiduelle	13 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	7 ans et 2 mois
Nombre de lignes	17

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessus, illustrant la méthodologie de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le franc suisse par exemple).

Au second semestre 2018, la communauté d'agglomération a sollicité deux prêts bancaires de 9 M€, afin d'assurer le financement de plus de 23 M€ d'investissement (dont 4,9 M€ de restes à réaliser). Malgré une augmentation du capital restant dû, le taux moyen chute de 2.69% à 2.08%. Les conditions bancaires sont très satisfaisantes.

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts classiques	15	22 622 059€	1,83%
Emprunt BFT	1	3 000 000€	3,91%
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>16</b>	<b>25 622 059€</b>	<b>2,08%</b>

Notre dernier appel bancaire a permis de déplacer l'équilibre vers le taux variable (26.22% en 2018 contre 34.33% en 2019) :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	16 101 580 €	62,84%	3,19%
Fixe à phase	725 000 €	2,83%	0,07%
Variable	8 795 479 €	34,33%	0,21%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>25 622 059 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,08%</b>

Les emprunts à taux variable sollicités avant la crise (CRD de 4,3 M€) affichent pour la quatrième année consécutive un taux nul.

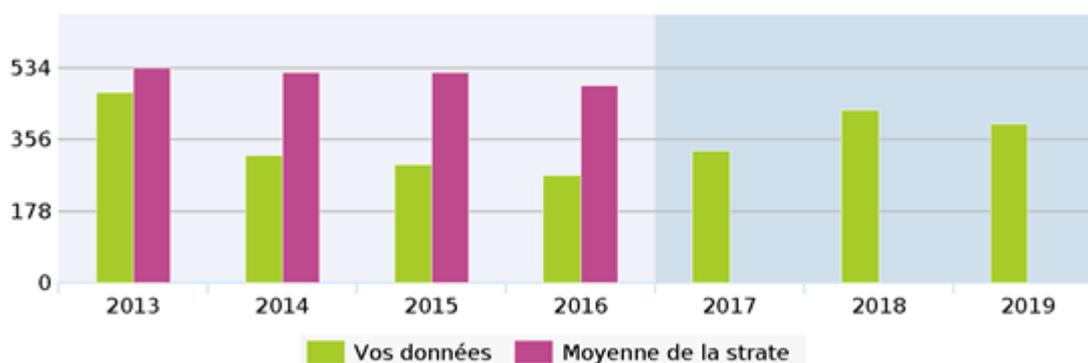
Les établissements bancaires se sont protégés des taux négatifs en floorant désormais leur proposition à 0%. C'est le cas de l'emprunt de 4,5 M€ tiré fin 2018.

Le taux variable offre ainsi une gestion dynamique du panier de dette de la collectivité.

Ce dernier tableau vise à illustrer le côté éclectique de notre offre bancaire, avec l'ensemble des établissements bancaires.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 651 119 €	30,78%
SFIL CAFFIL	5 165 358 €	28,13%
CACIB ex BFT	3 250 000 €	17,70%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 650 000 €	8,99%
CREDIT AGRICOLE	1 224 554 €	6,67%
CREDIT MUTUEL	825 000 €	4,49%
SOCIETE GENERALE	595 099 €	3,24%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>18 361 131 €</b>	<b>100,00%</b>

Le graphique suivant permet de relativiser notre recours à l'emprunt. Il indique clairement que notre encours de dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate :



### 3.4. La dynamique des dépenses de fonctionnement

	DRF	Évolution
2016	49,9 M€	
017	51,1 M€	2,3%
2018 provisoire	58,2 M€	14,0%
2019	59,5 M€	2,3%
2020	60,2 M€	1,20%
2021	60,9 M€	1,20%
2022	61,7 M€	1,20%
2023	62,4 M€	1,20%

La loi de programmation impose une contractualisation avec l'Etat pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros. Ce contrat devra déterminer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal. La définition des dépenses réelles de fonctionnement figure dans la loi de programmation.

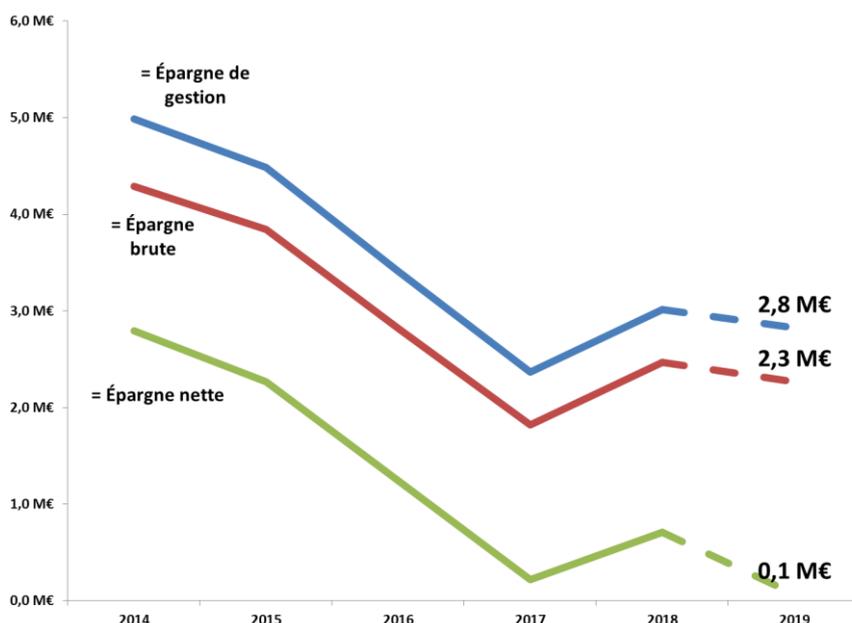
Pour les communautés d'agglomération, la définition diffère de celle des services du Trésor en déduisant les attributions de compensation (sur le budget primitif ou le compte administratif, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent les attributions de compensation). Au regard des objectifs définis dans la loi de programmation et du poids des investissements par collectivité, la définition des dépenses réelles de fonctionnement va très prochainement se rapprocher de celle des services du Trésor. Cette évolution a d'ailleurs été évoquée lors de différents séminaires fiscaux.

Le tableau précédent permet de mettre en perspective l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le seuil des 60 M€ est atteint en 2020 en anticipant la nouvelle méthodologie de calcul des dépenses réelles de fonctionnement.

#### 4. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)

Les soldes intermédiaires de gestion suivants reposent sur des éléments estimatifs de dépenses et de recettes pour le budget 2019. Ils doivent encore être affinés par un recensement précis des besoins auprès des services et la notification de nombreuses recettes par les services fiscaux ou préfectoraux.

Toutefois, nous pouvons en déduire une tendance quant à l'évolution des trois épargnes de la communauté d'agglomération, comme le montre le graphique ci-dessous :



La dynamique de l'épargne nette s'érode. Les charges augmentent plus vite que les recettes, ce qui provoque un effet ciseaux. En effet, la dynamique des compétences de la communauté d'agglomération se distingue de la contrainte budgétaire de redressement des finances publiques de l'Etat.

L'orientation d'une collectivité de services tournée vers les communes déplace le centre de gravité de la dépense publique en fonctionnement. Les soldes intermédiaires sont toujours pessimistes lors des budgets primitifs : la vie budgétaire fait que les dépenses sont moindres et que les recettes sont sous estimées. C'est toutefois un indicateur d'alerte sur l'avenir financier et budgétaire de la collectivité.

#### 5. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2018 s'inscrit dans la continuité des projets déjà validés par le conseil communautaire. La communauté d'agglomération va gérer sa programmation pluriannuelle d'investissement avec des autorisations de programmes / crédits de paiement ou avec des super-opérations (somme de plusieurs opérations) par politique publique

## 5.1. Les opérations gérées en AP/CP

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Les opérations gérées en 2019 en AP/CP sont les suivantes :

### PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	12 000 000,00 €	2 600 914,89 €	2 412 213,08 €	2 780 000,00 €	4 206 872,03 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	12 000 000,00 €	2 600 914,89 €	2 412 213,08 €	1 388 628,75 €	500 000,00 €	5 098 243,28 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	12 000 000,00 €	2 600 914,89 €	2 412 213,08 €	1 388 628,75 €	500 000,00 €	5 098 243,28 €	- €

### PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 978 000,00 €	2 686 974,77 €		
DEPENSES PROPOSEES	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 959 422,23 €	1 595 000,00 €	1 110 552,54 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 959 422,23 €	1 595 000,00 €	1 110 552,54 €	- €

### PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 077 405,00 €	560 795,11 €	3 325 950,00 €	2 190 659,89 €			- €
DEPENSES PROPOSEES	6 077 405,00 €	560 795,11 €	2 457 466,00 €	2 206 500,00 €	852 643,89 €		- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	560 795,11 €	2 457 466,00 €	2 206 500,00 €	852 643,89 €	- €	- €

### PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	4 185 000,00 €	557 685,54 €	2 282 500,00 €	720 000,00 €	624 614,46 €	200,00 €	
DEPENSES PROPOSEES	6 000 000,00 €	557 685,54 €	1 739 662,19 €	330 400,00 €	720 000,00 €	2 652 252,27 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 000 000,00 €	557 685,54 €	1 739 662,19 €	330 400,00 €	720 000,00 €	2 652 252,27 €	- €

## PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES ACTUELLES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 920 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
DEPENSES PROPOSEES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 639 045,45 €	280 300,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 639 045,45 €	280 300,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	741 037,24 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 701 691,79 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 701 691,79 €	- €

## PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	7 630 000,00 €	50 593,20 €	700 000,00 €	3 220 000,00 €	3 659 406,80 €		
DEPENSES PROPOSEES	7 630 000,00 €	50 593,20 €	255 606,60 €	1 001 000,00 €	3 161 400,10 €	3 161 400,10 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 630 000,00 €	50 593,20 €	255 606,60 €	1 001 000,00 €	3 161 400,10 €	3 161 400,10 €	- €

## PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 500 000,00 €	1 874 964,00 €			
DEPENSES PROPOSEES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	2 352 421,23 €		- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	2 352 421,23 €	- €	- €	- €

## PROGRAMME 1109 - POLE SOLIDAIRE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 000 000,00 €	915 000,00 €	1 085 000,00 €				
DEPENSES PROPOSEES	2 000 000,00 €	139 426,25 €	800 000,00 €	1 060 573,75 €		- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 000 000,00 €	139 426,25 €	800 000,00 €	1 060 573,75 €	- €	- €	- €

### 5.2. Les opérations non gérées en AP/CP

Les autres opérations de la communauté d'agglomération sont gérées hors AP/CP.

Elles sont regroupées dans des super opérations avec comme organisation une politique publique : aménagement, environnement, déplacement...

Les investissements seront financés par 4 M€ de subventions.

Au-delà du remboursement de la TVA et de l'autofinancement, il faudra recourir à l'emprunt estimé à 9 M€.

### 5.3. Les participations

Le budget 2019 prévoit une enveloppe de 100 € pour éventuellement acquérir des parts sociales dans les organismes de logements sociaux.

## 6. Les objectifs de la communauté d'agglomération au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes », dans une logique consolidée. La communauté d'agglomération dispose de 3 budgets annexes : assainissement, eau potable et portage foncier.

Pour ce qui concerne l'exercice 2019, et en cohérence avec les développements précédents, les objectifs de la communauté d'agglomération seraient, ainsi, les suivants :

	CA 2017	2018 provisoire	Objectifs 2019
<b>Dépenses réelles de fonctionnement totales</b> (PRINC + ASST + EAU + FONC)	<b>52,1 M€</b>	<b>59,9 M€</b>	<b>61,0 M€</b>
		<b>15,1%</b>	<b>1,8%</b>
<b>Besoin de financement</b> Nouveau tirage – capital remboursé	<b>1,3 M€</b>	<b>9,7 M€</b>	<b>9,5 M€</b>

Le besoin de financement est calculé ainsi :

- Capital remboursé	2,12 M€
+ Tirage capital	9,00 M€
<b>= Besoin de financement PRINC</b>	<b>6,88 M€</b>

- Capital remboursé	0,05 M€
+ Tirage capital	0,35 M€
<b>= Besoin de financement EAU</b>	<b>0,30 M€</b>

- Capital remboursé	1,18 M€
+ Tirage capital	3,50 M€
<b>= Besoin de financement ASST</b>	<b>2,32 M€</b>

- Capital remboursé	0,00 M€
+ Tirage capital	0,00 M€
<b>= Besoin de financement FONC</b>	<b>0,00 M€</b>

<b>= Besoin de financement CAMG</b>	<b>9,5 M€</b>
-------------------------------------	---------------